



COMITE DES LANDES DE BASKETBALL

7 Impasse du Carboué
BP 67
40002 MONT-DE-MARSAN

Tél. : 05 58 75 81 99 E-Mail : secretariat@basket40.fr

Site : basket40.com

Mont de Marsan, le 20 mars 2024

APPEL A CANDIDATURE ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU COMITE DEPARTEMENTAL DES LANDES Samedi 22 juin 2024 à MUGRON

ELECTION AU COMITE DIRECTEUR

A tous les candidat-e-s,
Mesdames et Messieurs,

Le 22 JUIN 2024 auront lieu, lors de l'Assemblée Générale du Comité, les élections pour renouveler l'ensemble des 20 sièges qui composent le Comité Directeur.

Les candidats devront respecter, notamment, les articles 10 et 12 .

Article 10 : Composition

Composition du Comité Directeur applicable pour la prochaine mandature 2024/2028

- 1) Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de 20 membres, (9 féminines 11 masculins)
- 2) Il comprend nécessairement un médecin. Si aucun candidat ne présente cette qualité, le poste reste vacant et doit être mis à l'élection lors de l'Assemblée Générale Elective suivante.

Il est précisé que si plusieurs médecins déclarés en tant que tel sont candidats, seul celui arrivé en tête des suffrages sera élu avec cette qualité. Le médecin élu contribue à remplir le critère de représentation féminine. Les autres candidats médecins peuvent être élus suivant les autres critères mais sans bénéficier de la qualité de médecin.

- 3) Il comprend au moins un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciées
Le Comité Directeur ne peut comprendre plus de deux (2) licenciés appartenant à une même association sportive.

Article 12 : Election du Comité Directeur

- 1) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre (4) années par l'Assemblée Générale Elective. Ils sont rééligibles.
- 2) Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée d'au moins 16 ans révolus jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six (6) mois, à la date de l'élection, au sein du Comité Départemental.
- 3) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours.
- 4) Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :
 - la fonction de Conseiller Technique Sportif,
 - toute appartenance au personnel salarié de la structure.
- 5) Ne peuvent être élus au Comité Directeur :
 - plus de deux (2) licencié(e)s appartenant à un même club,
 - les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
 - les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée par une juridiction française, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
 - les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

6) *En cas de vacance d'un poste, un nouveau membre est élu lors de la plus prochaine Assemblée Générale qui devra comprendre un format d'Assemblée Générale Elective. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.*

Article 16 : Mandat et élection du Président

- 1) A la suite de l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale Elective, le Comité Directeur se réunit afin de lui proposer le Président du Comité Départemental.
Le Comité Directeur pour valablement procéder à cette proposition doit être composé des $\frac{3}{4}$ de ses membres. A défaut de quorum, le Comité Directeur sera convoqué par tous moyens sous quinzaine. Le Comité Directeur procédera alors à la proposition sans condition de quorum.
Les débats sont menés par le membre le plus ancien de la séance. Le ou les candidats sont invités à se déclarer et à présenter leur projet par ordre alphabétique.
En cas de pluralité de candidats, le candidat qui obtiendra le plus de voix sera proposé à l'Assemblée Générale Elective.

Le Comité Directeur peut proposer à l'Assemblée Générale Elective une co-présidence de Comité Départemental.

Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale Elective. (Les bulletins blancs, nuls et les abstentions n'entrent pas dans le nombre de suffrages).

Si le Président proposé par le Comité Directeur n'est pas élu par l'Assemblée Générale Elective, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un nouveau Président à l'Assemblée Générale Elective.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

En pièce jointe la fiche de candidature à renvoyer, au secrétariat du comité, pour 20 avril 2024, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

*La Présidente du Comité,
Barbara Canlorbe*